Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260202-D0012026-DE

**Délibération n° 001-2026**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

**Date de la convocation** : 26 janvier 2026

**Présents** : M. GOUBIL Didier - Mme MOISAN Viviane - Mme LE GALL Valérie - Mme Sophie ROUX - Mme TANGUY Nicole - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - M. LE BOURG Vincent - Mme LE CAM Karine - Mme LE DAIN Gwenn - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PRIMEL Claudine - M. ROLLAND Rémi - M. TALLEC Patrick.

**Absents excusés** : M. LE CAM Alain - Mme GODE Pascaline - Mme LE MOAL Nathalie - Mme PIROU Justine - M. PLOET Yann - M.RUMEN Hervé.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

## OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
- Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)